



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

12 OCTOBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 12 octobre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 12 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	6
Bureau de la coordination et du courrier.....	6
- Régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de Maine-et-Loire.Dissolution de la Régie.....	6
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE.....	7
-Délégation de pouvoirs	7

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

- Régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de Maine-et-Loire - Dissolution de la Régie.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 portant modification du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances ;
VU l'arrêté du 18 décembre 1992, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
Vu l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2001 - 65 du 5 février 2001 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de Maine-et-Loire ;
Vu l'arrêté modificatif SCIM/BCAD n° 2001 - 501 du 17 septembre 2001 portant nomination de M. Jean-Yves OUTIN nouveau régisseur d'avances ;
Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008 - 1051 du 8 août 2008 donnant délégation de signature à M. Alexis HEMERY, directeur de services fiscaux de Maine-et-Loire ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

Article 1er :

La régie d'avances instituée par l'arrêté préfectoral n° 2001 - 65 du 5 février 2001 auprès de la Direction des Services Fiscaux de Maine-et-Loire est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2009.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2001 - 501 du 17 septembre 2001 portant désignation de M. Jean-Yves OUTIN en qualité de régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de Maine-et-Loire est abrogé à compter de la même date.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A ANGERS, le 06 OCTOBRE 2009

Le Préfet

Signé : Marc CABANE

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

Angers, le 5 octobre 2009
1, rue Talot - B.P. 84112
49041 ANGERS Cedex 01
(02.41.20.22.00
Télécopie : 02.41.20.22.59

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

à
Monsieur le Receveur Général des Finances
Trésorier-Payeur Général
Jean-Paul MARTIN de la Région ILE DE FRANCE
Trésorier-Payeur Général
Monsieur le Payeur Général du Trésor
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

-Délégation de pouvoirs

Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances
Messieurs les Payeurs Généraux
Messieurs les Payeurs

Nom	du	mandataire
signature et paraphe		

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services au 5 octobre 2009, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.
Il convient d'ajouter et de modifier dans le titre :

Délégations générales :

Muriel **ESCLASSE**

- Mme Muriel **ESCLASSE** Trésorier Principal
en charge de la Mission
« Soutien Qualité Service »

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. HUART, mon Fondé de Pouvoir, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Il convient de supprimer dans ce même titre :

- M. Pierre-André **BOUDY** Trésorier Principal
en charge de la Mission
« Soutien Qualité Service »

Vous voudrez bien trouver, ci-contre, pour l'intéressée, un spécimen de signature.

Signé :Jean-Paul **MARTIN**,
Trésorier-Payeur Général

III - AVIS ET COMMUNIQUES